

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 août 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière, comptabilité
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, trésorière

CE-2016-1034-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-1035-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-1036-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 AOÛT 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 août 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-1037-DEC JUGEMENT / GHISLAINE PÉLOQUIN C. VILLE DE TERREBONNE / COUR DU QUÉBEC (PETITES CRÉANCES) / RUE DES ESCOUMINS / REJET

ATTENDU la poursuite de Mme Ghislaine Péloquin c. Ville de Terrebonne relativement à des blessures causées par une chute survenue le 31 octobre 2014 face au 1137, rue des Escoumins, réclamant un montant de 15 000\$;

ATTENDU QUE le 20 juin 2016 l'Honorable Juge Georges Massol de la Cour du Québec, division des petites créances, rendait jugement dans cette affaire par laquelle il rejetait le recours institué contre la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision rendue par l'Honorable Juge Georges Massol de la Cour du Québec, division des petites créances, le 20 juin 2016, par laquelle il rejette le recours de Mme Péloquin.

CE-2016-1038-DEC LETTRE / MINISTRE DES TRANSPORTS DU CANADA / AÉROPORT DE MASCOUCHE

ATTENDU la lettre du 4 août 2016 du ministre des Transports du Canada, l'honorable Marc Garneau, C.P. et député, adressée à M. Mathieu Lemay, député de Masson à l'Assemblée nationale du Québec, relativement aux préoccupations de ce dernier concernant la relocalisation de l'aéroport de Mascouche sur les terrains actuellement pressentis par la Corporation de l'aéroport de Mascouche ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du ministre des Transports du Canada adressée au député de Masson.

CE-2016-1039-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 9 juin 2016.

CE-2016-1040-DEC GESTION DES TEXTILES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-964-DEC, adoptée le 7 août 2013, mandatant conjointement la Direction du greffe et affaires juridiques, la Direction de l'aménagement du territoire ainsi que la Direction du loisir et de la vie communautaire pour préparer un projet de règlement afin de régir la gestion des cloches de récupération avec les organismes du milieu;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-294-DEC, adoptée le 11 mars 2015, confirmant que l'approche législative privilégiée serait le « contrôle dans le cadre de la gestion générale des matières résiduelles » et dans le respect des objectifs suivants:

- Contrôle de la prolifération des cloches sur le territoire;
- Bonification du soutien aux organismes locaux visant l'aide aux personnes démunies, et ce, sans supplément pour la Ville ;
- Application de la hiérarchie des 3RV dans la gestion des textiles.

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1027-DEC, adoptée le 2 septembre 2015, mandatant notamment la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à élaborer et présenter, pour approbation subséquente, un avant-projet de modification à la réglementation d'urbanisme afin que soient autorisées les cloches de récupération exclusivement dans la classe d'usage institutionnel;

ATTENDU le travail d'analyse réalisé conjointement par la Direction générale, la Direction du greffe et affaires juridiques, la Direction de l'entretien du territoire ainsi que la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU le travail de consultation réalisé auprès du comité d'aide aux Plainois, du comité d'aide aux Lachenois, de Galilée, de SEDAI TSS, du comptoir d'entraide de Terrebonne, de Certex, du comptoir familial de Terrebonne et de Centraide Lanaudière;

ATTENDU la réception d'une correspondance de Centraide Laurentides datée du 6 juin 2016 mentionnant notamment l'importance du textile pour

l'organisme et que ce dernier souhaite participer au processus afin de proposer des éléments pour « permettre une gestion efficace de la fibre, un accès réel aux vêtements pour les citoyens les plus démunis et pour optimiser l'entrée d'argent pour les organismes du milieu. »;

ATTENDU le plan de phasage du projet:

- Phase 1: Intervention sur le domaine public ;
(depuis septembre 2015, plus de seize (16) cloches ont été retirées du domaine public);
- Phase 2: Amendement réglementaire permettant l'intervention sur le domaine privé - 2016;
- Phase 3: Projet pilote → déploiement d'un réseau de cloches officielles permettant la bonification du soutien aux organismes locaux visant l'aide aux personnes démunies, et ce, sans supplément pour la Ville ainsi que l'application de la hiérarchie des 3RV dans la gestion des textiles - 2016;
- Phase 4: Projet pilote → gestion des textiles via le bac de récupération - 2017;
- Phase 5: Déploiement final - 2017.

Attendu la proposition d'amendement au règlement numéro 566 concernant la gestion des matières résiduelles, projet numéro 566-1, « Règlement modifiant le règlement numéro 566 concernant la gestion des matières résiduelles afin de régir les cloches à linge sur le territoire de la Ville de Terrebonne [...] », et dont les principaux amendements sont:

- Prohibe « À toute personne physique ou morale d'installer une cloche à linge sur un immeuble pour l'ensemble du territoire sauf:
 - Si la cloche est située sur l'immeuble où s'exerce une activité de bienfaisance et que la cloche est utilisée de façon accessoire par l'occupant des lieux;
 - Si la cloche est située aux endroits retenus par la Ville suite à une entente de gestion de service avec une entreprise de récupération »;
- « La Direction de l'urbanisme durable est également chargée de la mise en application du présent règlement »;
- « Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et à la publication dans un média approprié de l'avis à cet effet, les propriétaires d'immeubles où sont situés des cloches à linge devront les enlever afin de se conformer au présent règlement. »

Attendu la proposition d'un plan de déploiement de seize (16) cloches stratégiquement positionnées sur le territoire lesquelles répondent notamment à des critères d'accessibilité et de sécurité;

	Site	Adresse
1	Centre communautaire Pavillon André-Guéraud	3425, rue Camus
2	Centre Marie-Victorin	460, de Neuilly
3	Chalet Marcel-De La Sablonnière	1070, rue Marcel-De La Sablonnière
4	Centre Comtois	rues de Modène et Leman
5	GPAT	1150, côte Boisée
6	Chalet Vaillant	905, rue Vaillant
7	Chalet des Bois-Francis	1400, chemin des Anglais
8	Garage municipal	1051, rue Nationale
9	Les Œuvres de Galilée	663, rue Saint-Pierre
10	Maison des jeunes Lachenaie Action Jeunesse	1735, rue Rochon
11	Parc Daunais	170, rue Germain-Raby
12	Cour municipale	3060, rue Émile-Roy
13	Bibliothèque / Forum ou Aréna de La Plaine	6900, rue Guérin / 6881, rue Laurier
14	Bibliothèque de Lachenaie	3060, chemin Saint-Charles
15	Chalet du parc Louis-Laberge	150, rue René-Sauvageau
16	Chalet Arc-en-Ciel	4480, rue des Fleurs

ATTENDU la proposition d'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et Certex, lequel vise à encadrer le projet pilote de déploiement d'un réseau de seize (16) cloches officielles aux endroits désignés par la Ville dont les principaux éléments sont:

- Projet pilote d'une durée d'un (1) an;
- La Ville de Terrebonne met à la disposition de Certex seize (16) endroits pour l'installation et l'exploitation de cloches à linge;
- La fourniture, l'habillement, l'exploitation et l'entretien des cloches visées par l'entente sont de la responsabilité de Certex;
- Certex versera à la Ville de Terrebonne une redevance au tarif de 0,09\$ par livre de textile récupéré.

ATTENDU QUE le dossier de la gestion des textiles touche l'ensemble de la Ville et a des répercussions sur tous les quartiers électoraux;

ATTENDU QUE le mandat d'assurer la gestion et le suivi du dossier des cloches de récupération dans une approche législative intégrée dans le règlement numéro 566 concernant la gestion des matières résiduelles a été donné par le comité exécutif du 11 mars 2015 sur recommandation de la triple commission – commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, commission de la gestion et de l'entretien du territoire, et la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif;

ATTENDU QUE la commission de la gestion et de l'entretien du territoire est favorable à:

- la proposition d'amendement au règlement numéro 566 *concernant la gestion des matières résiduelles*, projet numéro 566-1, « *Règlement modifiant le règlement 566 concernant la gestion des matières résiduelles afin de régir les cloches à linge sur le territoire de la Ville de Terrebonne [...] »*;
- la proposition d'un plan de déploiement de seize (16) cloches stratégiquement positionnées sur le territoire, lesquelles répondent notamment à des critères d'accessibilité et de sécurité;
- la proposition d'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et Certex, lequel vise à encadrer le projet pilote de déploiement d'un réseau de seize (16) cloches officielles aux endroits désignés par la Ville.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-06-09/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la gestion des textiles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le dossier soit présenté lors d'un comité plénier ultérieur au cours de l'automne 2016.

Que le dossier soit soumis à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines et que la création du fonds dédié soit étudiée au cours de l'automne 2016.

CE-2016-1041-REC RUE NANCY / ZONAGE

ATTENDU la demande visant à agrandir l'îlot déstructuré de la rue Nancy afin d'autoriser des usages industriels et commerciaux sur cinq (5) lots vacants situés en zone agricole;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit empêcher, en vertu du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins (SARR-2), toute extension et maintenir les conditions de protection des affectations agricoles à proximité;

ATTENDU QUE la demande ne satisfait pas les critères que le SARR-2 établit en matière de délimitation d'un lot déstructuré de l'aire d'affectation agricole;

ATTENDU QUE les terrains visés ne présentent pas de contraintes majeures à l'affectation agricole et que des activités agricoles pourraient y être exercées;

ATTENDU l'analyse détaillée et la recommandation de la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-06-09/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande d'agrandissement de l'îlot déstructuré de la rue Nancy afin d'autoriser des usages industriels et commerciaux sur cinq (5) lots vacants situés en zone agricole ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de refuser la demande datée du 19 novembre 2014 visant à agrandir l'îlot agricole déstructuré de la rue Nancy et demandant d'autoriser des usages industriels et commerciaux sur les lots numéros 2 922 099, 2 922 100, 2 922 101, 2 922 102 et 2 922 103 du cadastre du Québec.

Que soit confirmé le maintien des limites de l'îlot déstructuré de la rue Nancy, et ce, afin d'assurer la protection du territoire agricole conformément à la planification établie.

Qu'un montant de 1 000\$ soit remboursé au demandeur pour une partie des frais déboursés à l'étude de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme.

CE-2016-1042-REC 1546-1564, CHEMIN SAINT-CHARLES / ZONAGE

ATTENDU la demande de M. Mathieu Jean-Marie pour Gestion M.K.J.M., datée du 8 décembre 2015, sollicitant une modification de zonage sur les lots numéros 2 915 128, 2 915 132 et 2 438 836 du cadastre du Québec à l'effet de démolir les deux (2) résidences portant les numéros 1546 et 1564, chemin Saint-Charles, et d'y implanter deux (2) nouveaux immeubles à logements multiples;

ATTENDU QUE la demande vise la densification du terrain riverain de plus de 15 790 m² affecté d'une servitude de la société Enbridge;

ATTENDU la construction de divers projets multifamiliaux dans le secteur;

ATTENDU QUE le site est inclus dans la zone 9561-56 autorisant uniquement le groupe habitation de classe A – unifamiliale;

ATTENDU QU'une révision quinquennale est prévue afin d'actualiser la planification municipale et ses outils de gestion;

ATTENDU QU'il est requis d'évaluer le projet dans le cadre d'une vision globale plutôt que parcellaire propre à un terrain seulement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-06-09/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande de changement de zonage pour le 1546 et le 1564, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser la demande de modification à la réglementation datée du 8 décembre 2015 et signée par M. Mathieu Jean-Marie pour Gestion M.K.J.M. sur les lots 2 915 128, 2 915 132 et 2 438 836 du cadastre du Québec à l'effet de démolir les deux (2) résidences portant les numéros 1546 et 1564, chemin Saint-Charles, et d'implanter deux (2) nouveaux immeubles à logements multiples.

Que soit confirmé le maintien des dispositions de zonage applicables à la zone 9561-56 autorisant uniquement le groupe habitation de classe A - unifamiliale actuellement sur les lots 2 915 128, 2 915 132 et 2 438 836 du cadastre du Québec autorisant uniquement de l'unifamilial.

Qu'un montant de 1 000\$ soit remboursé au demandeur pour une partie des frais déboursés à l'étude de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme.

**CE-2016-1043-DEC FACTURE / ME DANIEL CHAMPAGNE, AVOCAT /
DOSSIER JEAN-LUC GOSSELIN C. VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 6 juin 2011, une requête introductive d'instance réclamant des dommages et intérêts au montant de 262 179,47\$ suite à des dommages matériels, tant à l'immeuble qu'aux biens meubles ainsi que des dommages moraux relativement à des dommages causés par des refoulements d'égout au 10461, rue des Pélicans, à Terrebonne (PJ-2011-40) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2011-587-DEC, adoptée le 15 juin 2011, mandatant la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense requise ;

ATTENDU QUE le dossier a été entendu sur neuf (9) jours d'audition par la Cour supérieure du Québec devant l'Honorable Juge Daniel W. Payette en mars dernier ;

ATTENDU le jugement prononcé, le 4 mai dernier, par l'Honorable Juge Daniel W. Payette condamnant la Ville de Terrebonne à payer 18 000\$ en capital et les frais d'experts de 18 111,20\$;

ATTENDU QUE notre procureur a dû avoir recours à des témoins experts afin de témoigner en faveur de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture, datée du 1^{er} avril 2016, présentée Me Daniel Champagne, avocat, pour les services rendus dans la cause Jean-Luc Gosselin c. Ville de Terrebonne, et ce, pour un montant de 35 432,22\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0389 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1044-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2) NUMÉRISSEURS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de deux (2) numériseurs (scanneurs) (SA16-8004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 3 juin 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 juin 2016 à 11 h 01, à savoir :

	Lot 1	Lot 2
	Numériseur à plans	Numériseur à plat
Solutions informatiques Inso	12 884,32\$ t.t.c.	11 231,45\$ t.t.c.
CPU Design	14 323,48\$ t.t.c.	11 230,76\$ t.t.c.
Les équipements d'arpentage Cansel inc.	15 929,79\$ t.t.c.	17 293,39\$ t.t.c.
ARC Digital Canada corp.	17 223,36\$ t.t.c.	15 053,55\$ t.t.c.
Documents XMA inc.	18 088,69\$ t.t.c.	14 035,72\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Solutions informatiques Inso s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 1 (numériseur à plans) selon le rapport daté du 17 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société CPU Design s'est avérée la plus basse conforme pour le lot numéro 2 (numériseur à plat) selon le rapport daté du 17 juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 5 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter :

- la soumission de la société **SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO**, datée du 15 juin 2016, pour l'achat d'un numériseur à plans (lot 1), le tout pour un montant de 11 206,19\$ (taxes en sus) ;
- la soumission de la société **CPU DESIGN**, datée du 8 juin 2016, pour l'achat d'un numériseur à plat (lot 2), le tout pour un montant de 9 768\$ (taxes en sus) ;
- l'achat d'accessoires afférents d'un poste de travail CAD et d'un écran de 23 pouces, le tout pour un montant de 4 635\$ (taxes en sus) ;

à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0310 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1045-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - juillet) au montant de 299,53\$ préparée le 15 août 2016.

CE-2016-1046-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 140 038,73\$ préparée le 11 août 2016.

CE-2016-1047-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DE CERTAINES SECTIONS DE LA PASSERELLE PIÉTONNE / PARC DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réfection de certaines sections de la passerelle piétonne au parc de la Rivière (SA16-9049) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 juin 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 juillet 2016 à 11 h 01, à savoir :

9079-8984 Québec inc. (Vistech Lanaudière)	99 695,63\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Techno Pieux Rive-Nord	123 402,67\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 9079-8984 Québec inc. (Vistech Lanaudière) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 3 avril 2016 par M. Thibaut Lefort, ingénieur., M.Arch. LEED AP, de la firme Latéral s.e.n.c. – ingénieurs en structure ;

ATTENDU également le rapport daté du 27 juillet 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 14 août 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9079-8984 Québec inc. (Vistech Lanaudière) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **9079-8984 QUÉBEC INC. (VISTECH LANAUDIÈRE)**, datée du 20 juillet 2016, pour les travaux de réfection de certaines sections de la passerelle piétonne au parc de la Rivière, le tout pour un montant de 86 710,70\$ (taxes en sus) à être financé par les revenus reportés parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0382 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1048-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la flotte de véhicules municipaux (SA16-9059);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juillet 2016 à 11 h 01, à savoir :

Cogep inc.	54 210,72\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
DataDis inc.	84 380,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Cogep inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 juillet 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 14 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **COGEP INC.**, datée du 14 juillet 2016, pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la flotte de véhicules municipaux, le tout pour un montant de 47 150\$ (taxes en sus).

Qu'un montant de 43 150\$ (taxes en sus) soit pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux et qu'un montant de 4 000\$ (taxes en sus) soit financé par le budget d'opération de la Direction des technologies de l'information pour les années 2017 et 2018. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0383 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1049-DEC AUTORISATION / ENTENTE / EXÉCUTION DE TRAVAUX ET DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE / 6383424 CANADA INC. / COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / CROISÉE URBAINE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 5 738 792 et 5 738 793 (anciennement le lot 5 573 227) du cadastre du Québec (« Propriété-Ville »);

ATTENDU QUE la Ville doit céder incessamment à la commission scolaire des Affluents (CSA) une partie du lot 5 738 792 du cadastre du Québec (le lot projeté 5 906 929), d'une superficie de 2 966 mètres carrés (« Propriété-CSA »);

ATTENDU QUE la CSA prévoit débiter la construction d'un bâtiment dédié au service de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire sur ledit lot projeté 5 906 929 du cadastre du Québec dans le secteur est de la Ville de Terrebonne connu sous le nom de la Croisée urbaine, dont l'ouverture est prévue pour l'automne 2017;

ATTENDU QUE la Ville prévoit ériger, entre autres, un bâtiment adjacent à celui de la CSA sur une partie du lot 5 738 793 dudit cadastre (lot projeté 5 906 930) du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les lots 5 738 792 et 5 738 793 du cadastre du Québec sont présentement enclavés, mais que la Ville entreprendra des travaux sur le lot adjacent connu comme étant le lot 5 573 225 du même cadastre (lot projeté 5 906 928) pour l'établissement d'une rue (« promenade de la Croisée »);

ATTENDU QUE les travaux pour l'établissement de la promenade de la Croisée ne seront pas complétés avant le début de la construction des bâtiments ci-dessus mentionnés;

ATTENDU QUE la Société est propriétaire du lot 5 573 226 du cadastre du Québec (« Propriété-Société ») qui est adjacent à la Propriété-Ville et accessible par la montée des Pionniers;

ATTENDU QUE la Ville, pour accéder à la Propriété-Ville, doit obtenir un droit de passage sur la Propriété-Société;

ATTENDU QUE la CSA, pour accéder à la Propriété-CSA, doit obtenir un droit de passage sur la Propriété-Société et sur la Propriété-Ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville et la Société, le 12 novembre 2014, il a été convenu qu'une autorisation de passage sur un chemin temporaire à être construit par la CSA serait octroyée par la Société sur une partie de la Propriété-Société selon les conditions et modalités à être établies aux termes des présentes;

ATTENDU QU'il est désormais de l'intention des parties à ce que les travaux de construction du chemin temporaire soient effectués et payés entièrement par la CSA et que les travaux de remise en état des lieux soient effectués et payés entièrement par la Ville ;

Il est recommandé, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'Autorisation à l'exécution de travaux et droit de passage temporaire tel que démontré à la description technique de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposée sous le numéro 24683 de ses minutes.

CE-2016-1050-REC INVENTAIRE PATRIMONIAL / DÉPÔT DU RAPPORT DE BERGERON GAGNON INC.

ATTENDU le dépôt, en janvier 2015, de l'inventaire patrimonial produit par la firme Bergeron Gagnon inc. suivant le mandat octroyé en date du 18 décembre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1503-DEC ;

ATTENDU QUE cet inventaire bonifie celui obtenu de la Société d'histoire de la région des Moulins, en date du 12 décembre 2012, par la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1620 ;

ATTENDU l'avis favorable émis par la Direction de l'urbanisme durable sur l'inventaire produit par la firme Bergeron Gagnon inc. selon les obligations prescrites au mandat;

ATTENDU QUE l'inventaire produit par la firme Bergeron Gagnon inc. expose la présence de 609 biens patrimoniaux, et ce, suite à l'évaluation des immeubles datés d'avant 1945 ;

ATTENDU QUE l'inventaire a permis également d'identifier plus de 26 unités de paysage et de 14 sites d'intérêt historique ;

ATTENDU QUE l'inventaire constitue un guide dans l'appréciation du patrimoine bâti et des unités de paysage propre à l'identité de Terrebonne;

ATTENDU l'intérêt d'assurer une diffusion corporative de ce document;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver le document intitulé «Terrebonne – inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine», incluant ses fiches descriptives, daté du 8 janvier 2015, produit par la firme Bergeron Gagnon inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande la présentation du document au comité plénier au cours de l'automne 2016.

CE-2016-1051-DEC INVENTAIRE PATRIMONIAL / AJUSTEMENTS DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1050-REC, adoptée le 17 août 2016, recommandant au conseil municipal d'approuver le document intitulé « Terrebonne – inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine », incluant ses fiches descriptives, daté du 8 janvier 2015, et produit par la firme Bergeron Gagnon inc ;

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative de la Direction de l'urbanisme durable (URB-4-2016) visant à clarifier la gestion et les actions municipales impliquant des projets privés visant ou situés près d'immeubles inclus dans l'inventaire patrimonial ;

ATTENDU QUE l'inventaire constitue un guide de référence apte à bonifier la réglementation d'urbanisme et le règlement #449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU la nécessité de communiquer l'inventaire et la mise à jour des modalités de gestion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise la Direction de l'urbanisme durable à solliciter les mandats externes requis dans le cadre financier de la nouvelle initiative selon les politiques administratives applicables pour produire les documents requis visant à clarifier les actions municipales impliquant des projets privés visant ou situés près d'immeubles inclus à l'inventaire, notamment des projets d'amendement au PIIA, au règlement de démolition ainsi que pour la citation d'un arrondissement historique, un guide d'intervention sur un bâtiment historique, un guide de promotion de la mise en valeur du patrimoine de Terrebonne.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à évaluer, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, la citation d'un site du patrimoine pour le secteur du Vieux-Terrebonne.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée, en collaboration avec les Directions du greffe et affaires juridiques et des communications, pour présenter à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire une recommandation pour une mise à jour réglementaire et un plan de communication.

Qu'un montant de 50 000\$ soit affecté pour la nouvelle initiative URB-4-2016 de la Direction de l'urbanisme et intitulée «Guide patrimonial».

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0306 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 50 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévue) au poste budgétaire numéro 1-02-611-00-411 (services professionnels), soit accepté.

CE-2016-1052-DEC 10^e ANNIVERSAIRE / RIDE DES GRANDS BRÛLÉS / FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC / 27 AOÛT 2016

ATTENDU la demande de la Fondation des pompiers du Québec afin d'utiliser le chemin public pour la « Ride des grands brûlés » au profit du camp d'été pour enfants brûlés dans les rues de la Ville de Terrebonne le samedi 27 août 2016 de 15h à 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'activité de « Ride des grands brûlés » organisée par la Fondation des pompiers du Québec le samedi 27 août 2016 entre 15h et 16h selon le trajet suivant :

arrivée de Bois-des-Filion par la côte de Terrebonne, à droite sur le boulevard des Seigneurs, à droite sur la montée Masson, à gauche sur la rue Saint-Louis et à droite au chemin Saint-Charles en direction de la Ville de Charlemagne ;

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2016-1053-DEC VÉLO-SANTÉ / FONDATION DE L'HÔPITAL PIERRE-LE GARDEUR / 10 ET 11 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE la Fondation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur organise la 19^e édition de la randonnée Vélo-Santé dont le but est d'amasser des fonds pour le centre hospitalier et que le rassemblement aura lieu les 10 et 11 septembre 2016 à partir de 8h dans le stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur et que le retour est prévu au même endroit vers 17h le dimanche 11 septembre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur à tenir l'événement Vélo-Santé les 10 et 11 septembre 2016 selon les trajets suivants :

Départ le 10 septembre : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, montée des Pionniers, chemin des Quarante-Arpents, montée Dumais en direction Mascouche ;

Départ le 11 septembre : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, montée des Pionniers, chemin des Quarante-Arpents, montée Dumais et direction Mascouche. Retour vers Terrebonne par le chemin des Anglais, rues Philippe-Ferland, Durocher, boulevards des Seigneurs, Moody, rue Saint-Louis, chemin Saint-Charles et direction Repentigny. Retour dans Terrebonne par la montée des Pionniers et retour au stationnement de l'hôpital ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes policières suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2016-1054-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.

Vice-président

Secrétaire